

LA REGIE DU SPANC DE LA CINOR

La Régie du SPANC de la CINOR
vous accueille
du lundi au vendredi
de 8H00-12H00 et 13H00-16H00

Tél : 0262 52 20 30

regie.spanc.cinor@orange.fr

Permanences techniques
uniquement les mercredis et vendredis
de 8H30-12H00 et 13H00-16H00

10 Rue de l'amitié Immeuble THALES
Bât B - 1^{er} étage
ZAC TRIANGLE
97490 SAINTE-CLOTILDE

UN
ASSAINISSEMENT
SAIN,
POUR UN AVENIR
SEREIN !



UN
ASSAINISSEMENT
MAITRISE,
UNE NATURE
PRESERVEE !

Retrouver toutes les informations utiles sur notre site internet :

<http://spanc-cinor.re>

Retrouver toutes les informations utiles sur notre site internet :

<http://spanc-cinor.re>

Qu'est-ce que la Régie du SPANC et ses missions ?

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2006 par la CINOR, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC est chargé d'effectuer des vérifications techniques sur les dispositifs d'assainissement non collectif et assure :

- ✓ Un rôle de conseil et d'expertise à vos côtés
- ✓ L'accompagnement technique de vos nouveaux projets
- ✓ L'accompagnement technique de vos projets de réhabilitation de votre installation
- ✓ Le contrôle réglementaire de votre installation

« **La qualité environnementale et la salubrité publique au cœur de nos actions pour le développement durable du territoire de la CINOR** »

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

L'Assainissement Non Collectif est un dispositif permettant aux usagers dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement (anciennement appelé tout à l'égout) d'assurer de manière « autonome » l'épuration des eaux usées.

C'est l'épuration autonome des eaux usées.

Qui est concerné ?

Toutes les habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Celles-ci doivent être équipées d'un système de traitement autonome des eaux usées, dont le bon fonctionnement est assuré par des entretiens réguliers.

Le propriétaire de l'habitation concernée doit, **tous les 4 ans**, faire intervenir un Vidangeur agréé pour vidanger son dispositif.

Quels sont les contrôles de la Régie du SPANC ?

Le SPANC a pour mission d'assurer 4 types de contrôles :

CONCEPTION

Nous examinons votre projet d'installation avant travaux.

REALISATION

Nous vérifions la conformité de votre installation neuve ou réhabilitée pendant les travaux et avant mise en service.

VENTE *(contrôle datant de moins de 3 ans obligatoire)*

Nous contrôlons obligatoirement votre installation, en cas de vente d'un logement.

BON FONCTIONNEMENT PERIODIQUE

Nous vérifions, en moyenne tous les 4 ans, le bon état de fonctionnement de votre installation existante.